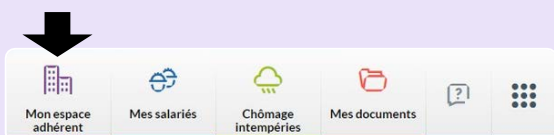


La consultation du CRM de vos DSN

Accès à la consultation

1. Rendez-vous dans votre Espace sécurisé, menu **Mon espace adhérent**



2. Suivez

Mon suivi DSN > Suivi du traitement des DSN

Le CRM est consultable en déroulant la période à consulter via le signe et en cliquant sur le bouton



L'écran **Consultation CRM** permet de visualiser les comptes rendus par type d'anomalie ou par salarié/établissement.

Mon espace adhérent / Mon Suivi DSN

Consultation CRM

Synthèse

Date réception	Période déclarative	SIRET	Fraction	Nombre anomalies bloquantes	Nombre anomalies non bloquantes	Nombre total
18/08/2022	Juillet 2022	0478	1	1	6	7

Nom	Prénom	Matricule	NIR ou NTT	Nombre anomalies
SEBASTIEN				1

Gravité	Code anomalie	Message	Info.
Non Bloquante	CC10020	Le code métier (S21.G00.40.005) du salarié est inéligible à une déduction forfaitaire spécifique pour frais professionnels (S21.G00.40.023) autre que 0%. Veuillez justifier de la situation de votre salarié auprès de la caisse CIBTP.	
>		JEREMY	1
>		REMI	1

Dans la colonne **Info.** :



permet d'afficher les rubriques DSN associées au message.



permet d'afficher les actions à mener afin de corriger le(s) anomalie(s) identifiée(s) au niveau du flux et dans votre logiciel de paie.

Selon l'anomalie, vous devrez :

- Vérifier les valeurs renseignées,
- Effectuer une correction pour la période concernée sur votre Espace sécurisé ou sur votre prochaine DSN,
- Contacter votre caisse pour lui transmettre une information ou un justificatif,
- Corriger les données de votre logiciel de paie ou son paramétrage, notamment à l'aide de la **Fiche de paramétrage DSN** pour les prochaines périodes.

Les fiches de paramétrage DSN sont accessibles ici : [Cibtp.fr/dsn-2022/dsn-fiches-de-parametrage](https://cibtp.fr/dsn-2022/dsn-fiches-de-parametrage)